

HONORAIRES SERVICE TRANSACTION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 150.000€	8% TTC
De 150.000€ à 250.000€	6% TTC
Au-delà	5% TTC
Pour les terrains à bâtir	9% TTC
Estimations appartements Estimations villas Estimations Terrains	Périmètre 10km de l'agence : 170€TTC – Plus de 10km : 190€ TTC Périmètre 15km agence : 250€ TTC Au-delà sur devis - Pour plus d'un bien sur devis
Expertise Immobilière	Sur devis

Arrêté du 29 juin 1990 paru au journal Officiel du 3 juillet 1990 : Grille de rémunération en pourcentage du prix de vente affiché avec la T.V.A comprise, applicable à toutes transactions immobilières.

Les honoraires sont à la charge du vendeur.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

HONORAIRES SERVICE GESTION - LOCATION

Les frais de gestion et d'assurances sont déductibles de vos impôts fonciers.

GESTION - LOCATION	HONORAIRES
LOCATION ZONE TENDUE Bail habitation – Bail meublé Locations de la loi du 6 juillet 1989 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014 Plafond révisable chaque année au 1 ^{er} janvier par arrêté ministériel	HONORAIRES : visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail Appartements - 40m ² 10€/m ² Appartements + 40m ² 7€/m ² ETAT DES LIEUX 3€/m ²
LOCATION (HORS ZONE TENDUE)	Honoraires : 8€/m ² Etat des lieux : 3€/m ²
LOCATION – Bail commercial	HONORAIRES : visite du preneur, constitution du dossier et rédaction du bail 12 % du loyer Hors Charge de la 1 ^{ère} année
GESTION ASSURANCE LOYERS IMPAYES GLI	8 % TTC sur la totalité des encaissements 3.00% TTC sur la totalité des encaissements

Une note d'honoraires sera remise à la signature de tout acte signé à l'agence

1^{er} janvier 2025